



Département du Bas-Rhin  
**COMMUNE DE KINTZHEIM – 67600**

**Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du **25 janvier 2022** – 20 h – Salle de réunion de la Mairie

Date de convocation : 18 janvier 2022  
Membres en fonction : 19  
Membres présents : 18  
Sous la présidence de : M. Christian SCHLEIFER – Maire

Membres présents : MM. et Mmes : Christian SCHLEIFER, Xavier WRTAL, Roger WERRA, Sylvie HEINRICH, Nicolas LOGEL, Christine WOLFERSPERGER, Joseph BLUMBERGER, Pascale ADRIAN, Daniel GWINNER, Sandra KLEIN, Cathy CAMPOS, Cédric BRACONNIER, Thibaut LABREVOIS, Jeanne ADONETH, Anny SCHREIBER, Maurice SUTTERLITTI, Thierry DECK, Jeannine EGELE.

Absent(s) excusé(s) : Mme Fabienne OBERLÉ qui a donné procuration à Mme Sylvie HEINRICH

Absent(s) : /

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal présents.

Avant d'aborder l'ordre du jour, il propose au Conseil Municipal l'ajout des deux points suivants :

- Point 4 : « Motion concernant les deux jours fériés du Droit Local alsacien-mosellan »
- Point 5 : « Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte Marie aux Mines et de Bischwiller de l'église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification de l'ordre du jour proposée.

## 1. APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2021 et NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil Municipal désigne Mme Anny SCHREIBER, secrétaire de la présente séance.

Mme Valérie STEINMANN est désignée secrétaire administrative. Elle donne lecture du Procès-Verbal de la séance du 30 novembre 2021 qui est adopté à l'unanimité.

## 2. FINANCES

### a) Demande de subvention pour l'organisation d'un séjour de classe verte - Ecole maternelle

La classe verte programmée en 2021 n'ayant pu avoir lieu en raison du contexte sanitaire, M. GAUDIN, Directeur de l'école maternelle de Kintzheim, a transmis à la Commune une demande de subvention pour un nouveau séjour lequel aura lieu du 07 au 10 juin 2022 au Centre « La Renardière », pour 20 élèves dont 9 élèves de PS et 11 élèves de GS.

Le coût de la classe verte est de 243€/élève.

L'école maternelle demandera une participation de la coopérative scolaire de 100€/enfant.

Afin d'alléger le coût restant dû aux parents, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Sur la présentation de Mme Sylvie HEINRICH,

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 7€ par enfant et par jour, soit 28€ pour les 4 jours, pour les 20 élèves concernés, soit 560€ en totalité,
- **DIT** que la Commune acquittera également les frais de transport liés à ce séjour, si tel n'a pas déjà été réglé en 2021,
- **VOTE** à cet effet un montant de 560€ au Budget Primitif 2022 en dépenses à l'article 6748 et en recettes à l'article 7788.

### b) Adoption du cadre budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1er janvier 2023

Le 01/01/2024, la M57 deviendra le nouveau référentiel budgétaire et comptable avec pour ambition d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des Collectivités.

La Commune de Kintzheim a fait part de son souhait de basculer au passage de la M57 dès le 01/01/2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après consultation et avoir recueilli un avis favorable du Comptable public compétent en date du 12/01/2022,

- **DECIDE** d'adopter le cadre budgétaire et comptable de la M57 défini aux A.L.5217-10-1(v)"> A.L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2(v)"> L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 01/01/2023.

**c) Demande de participation financière à des travaux de réfection de la voie d'accès à la maison forestière de Bois l'Abbesse**

La voie d'accès à la maison forestière de Bois l'Abbesse, sise sur les bans des communes de Lièpvre et Kintzheim, est fortement dégradée.

Quatre communes sont concernées, plus ou moins directement, par l'état de cette voie :

- Lièpvre et Kintzheim : compétence relative à l'entretien de la voirie communale (110 m de voie sur Lièpvre, 85 m sur Kintzheim),
- Sélestat : dégradation de ladite voie accentuée par les ruissellements d'eau en amont, sur le chemin forestier relevant de son domaine privé (parcelle 39), et par la circulation des grumiers vidangeant les bois de sa forêt communale,
- Orschwiller : dégradation de ladite voie accentuée par la circulation des grumiers vidangeant les bois de sa forêt communale.

Les travaux nécessaires pour restaurer cette voie sont estimés à 13 000 € TTC et consistent à :

- enlever les enrobés existants,
- scarifier, reprofiler, niveler et compacter la voie (utilisation de concassé),
- curer légèrement le fossé longeant la voie et recueillant les eaux de ruissellement,
- dégrader l'accotement de la voie côté fossé,
- gérer les eaux de ruissellement du chemin forestier situé en amont (parcelle 39 de la forêt communale de Sélestat).

Tenant compte des éléments qui précèdent et des enjeux portés par la voie d'accès (desserte riveraine et vidange des bois des forêts communales), il est proposé de procéder à sa restauration selon les modalités suivantes :

- élaboration d'un groupement de commandes :
  - permettant la mise en œuvre de l'ensemble des travaux par une seule entreprise,
  - associant les communes directement concernées par les travaux (propriétaires de terrains sur lesquels se dérouleront des travaux, ou ayant la compétence d'entretien de la voirie), à savoir les communes de Lièpvre, Kintzheim et Sélestat,
  - piloté par la Ville de Sélestat et s'appuyant sur une Commission d'Appel d'Offres constituée spécifiquement pour l'attribution de ce marché en groupement de commandes,
  - avec une clef de répartition des dépenses définie comme suit :
    - commune de Lièpvre : 5 000 € (soit 38 % du montant prévisionnel TTC des travaux),
    - commune de Kintzheim : 3 500 € (soit 27 % du montant prévisionnel TTC des travaux),
    - Ville de Sélestat : 4 500 € (soit 35 % du montant prévisionnel TTC des travaux),
  - encadré par une convention détaillant notamment les éléments précédents,
- participation financière de la commune d'Orschwiller à hauteur de 1 000 € (soit 8 % du montant prévisionnel TTC des travaux), sous forme d'une subvention d'investissement versée à la Ville de Sélestat (portant ainsi sa participation finale à 27 % du montant prévisionnel TTC des travaux).

Le montant définitif des participations financières de chacune des communes sera établi à l'issue des travaux, sur la base des factures établies par l'entreprise retenue pour réaliser cette opération.

Tenant compte des éléments qui précèdent, il est proposé de statuer sur :

- les modalités de mise en œuvre des travaux de réfection de la voie d'accès à la maison forestière de Bois l'Abbesse,
- la participation financière de la Ville aux travaux, aux conditions indiquées.



*(Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal)*

Sur la présentation de M. Roger WERRA,

- **VU** le Code de la Commande Publique, notamment son article L 2113-6
- **APPROUVE** la mise en œuvre de travaux de gestion des ruissellements d'eau sur le chemin forestier situé sur la parcelle 39 de la forêt communale de montagne
- **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre des travaux de réfection de la voie d'accès à la maison forestière de Bois l'Abbesse et de gestion des ruissellements d'eau
- **APPROUVE** la participation financière de la Commune aux travaux de réfection de la voie d'accès à la maison forestière de Bois l'Abbesse et de gestion des ruissellements d'eau, aux conditions indiquées
- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Lièpvre, Kintzheim et de Sélestat
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération
- **APPROUVE** la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc du groupement de commandes composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement
- **PREND ACTE** que cette CAO est présidée par le représentant du président de la CAO du coordonnateur
- **DESIGNE** M. Roger WERRA comme titulaire, M. Joseph BLUMBERGER comme suppléant
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention relative au groupement de commandes, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération

*M. Thierry DECK indique qu'il est contre une participation s'élevant à 27 % du coût de la rénovation étant donné que les dégradations actuelles proviennent de l'exploitation des forêts communales de Sélestat-Montagne, de Lièpvre et d'Orschwiller. La commune de Kintzheim n'est à l'origine d'aucune dégradation (elle ne possède pas de forêt dans le secteur). De plus, il s'agit de financer la réfection d'un chemin au 2/3 sur une propriété privée de la ville de Sélestat et non ouvert à la circulation publique. La commune n'a pas vocation à financer de tels travaux. Par ailleurs, il est demandé au conseil municipal de solliciter de la commune d'Orschwiller une subvention pour la ville de Sélestat. Ce qui ferait que la ville de Sélestat, propriétaire et responsable en partie des dégradations, payerait autant que la commune de Kintzheim, qui n'est pas propriétaire ni responsable des dégâts. Un tel montage financier n'est pas acceptable ! Pourquoi cette subvention ne reviendrait-elle pas également à la commune de Kintzheim ?*

*Enfin, M. DECK rappelle que le chemin forestier de Heidenbuehl (qui débute au SMICTOM et qui va jusqu'à la Cabane des pains d'épices) traverse la forêt communale de Kintzheim et est utilisé par des grumiers provenant de la forêt de Sélestat-Montagne. Dans la partie de Kintzheim se trouve un pont, lequel nécessiterait des travaux car il empêche l'évacuation des eaux lors de fortes pluies qui à ce moment-là s'accumulent et traversent le chemin forestier. Lorsque la commune, sous la précédente mandature de M. WEYH, a demandé à 2 reprises la participation de la ville de Sélestat, elle n'a donné aucune suite !*

*En conséquence, la participation financière de la commune de Kintzheim ne doit pas être supérieure à 10 % !*

**ADOPTÉ** par 18 voix pour et 1 voix contre (M. Thierry DECK) pour des raisons liées au taux de participation.

**d) Travaux d'aménagement d'un skate park – Demande de subvention**

Durant la campagne électorale, un sondage a été lancé auprès des jeunes afin de connaître les besoins d'équipements sportifs à prévoir au sein du village, et le projet d'aménager un skate-park, est apparu comme un élément prioritaire.

Lors des dernières réunions de travail avec les différents comités, il a été décidé la création et l'aménagement d'un skate-park, lequel s'inscrit dans un projet global d'urbanisation pour nos jeunes ; son objectif est de créer un lieu convivial, intégré à la vie du village.

**POURQUOI LA CRÉATION D'UN SKATE PARK ?**

Près du City Park et des terrains de football de Kintzheim, ce projet souhaite rapprocher les familles. Parents, enfants et adolescents peuvent ainsi se retrouver et pratiquer leurs activités favorites sur un même lieu, sécurisé et adapté à tous. Lieu d'échange et de proximité, le skate-park permettrait d'intégrer la diversité des pratiques issues des cultures urbaines. Avec une forme compacte et fluide, il s'aligne sur le plateau du city park et combine 240 m<sup>2</sup> d'espace dédié à la glisse.

**POUR QUELLES PRATIQUES ?**

Skateboard, rollers, bmx, trottinettes freestyle... toutes les pratiques et tous les riders sont les bienvenus. Rouler, glisser, sauter ou effectuer des tricks, débutants et confirmés trouveront un mobilier urbain adapté à chacun : courbes, plans inclinés, fosse... Des sensations en perspectives !

**CHOIX DE L'IMPLANTATION ?**

Être visible – ne pas gêner les riverains – être intégré dans l'environnement

Les pratiquants de sports de glisse aiment s'exhiber. Nous souhaitons éviter son implantation à proximité des habitations tout en prenant soin de s'assurer de l'accessibilité du lieu près de la piste cyclable.

**ETUDE**

Plusieurs devis ont été demandés, auprès des prestataires : Espaces Paysagers Sport et Loisirs de Lingolsheim (67) / Quali-Cité de Mennecy (91) / PONTIGGIA d'Horbourg-Wihr (68). En complément, nous pourrions également bénéficier d'aides de subventions pour ce type de projet, auprès de la Région, de la CAF, etc... incluant l'aménagement des modules et le nivellement du terrain.

Pour la réussite de ce projet, nous souhaitons associer les futurs utilisateurs et les comités concernés dans la démarche de conception, lors de notre prochaine réunion de travail.

*M. Maurice SUTTERLITTI fait remarquer que cet équipement, situé dans un lieu excentré du Village, risque d'être la cible de dégradations et de vandalismes.*

*Des aménagements seront prévus afin d'assurer la sécurité du site.*

*M. Joseph BLUMBERGER souhaite savoir si un dispositif est prévu entre cet espace et les vignes proches, comme un mur végétal par exemple pour des raisons phytosanitaires.*

*Un grillage a été envisagé mais aucune décision n'a été prise pour le moment. Sa remarque pertinente sera à intégrer au projet.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Au vu de ce qui précède et sur la présentation de Mme Sylvie HEINRICH,

- **ADOpte** le projet d'aménagement d'un skate-park,
- **DIT** que le plan de financement retenu est le suivant :
  - 30% de subvention au titre de la DETR,
  - 20% de subvention au titre de la Région (*amélioration du cadre de vie et des services de proximité*),
  - 50% à la charge de la Commune,
- **DIT** qu'une demande sera également faite à la Collectivité Européenne d'Alsace et à la CAF du Bas-Rhin.



*(Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal)*

e) **Installation audiovisuelle dans la Salle de réceptions de la Mairie - Demande de subvention**

Les objectifs de l'installation audiovisuelle sont essentiellement liés à la démarche que nous menons depuis deux ans afin de permettre aux habitants de Kintzheim de suivre à distance et en direct les séances de Conseil Municipal et ainsi permettre aux citoyens de Kintzheim de s'impliquer davantage dans la vie démocratique locale.

Pour ce faire, le projet une série de 10 micros qui doivent permettre de capter dans les meilleures conditions les interventions des 19 conseillers municipaux mais aussi une caméra commandée à distance afin d'avoir des images aussi fidèles que possibles des participants. Les signaux images et sons doivent ensuite être centralisés par une centrale de visio conférence afin de pouvoir être renvoyés sur le port USB d'un ordinateur et être ainsi relayés en live sur la page de la commune.

Pour les conseillers municipaux et les citoyens présents à la séance, il est aussi nécessaire de nous munir d'un vidéoprojecteur et d'un écran amovible mais aussi sonoriser la salle afin de permettre à chacun de prendre connaissance des documents supports des débats et ainsi éclairer les participants sur la substance des dossiers traités.

Cette installation permettra à la salle de la mairie d'accueillir aussi dans de meilleures conditions :

- Les réunions de travail, notamment des commissions communales mais aussi des comités participatifs permettant aux habitants de participer activement à la vie de la commune
- Les visio conférences de plus en plus nombreuses depuis deux ans
- Les mariages à l'occasion desquels la diffusion de morceaux de musique et l'affichage de photos et vidéos sont souvent attendues
- Les célébrations comme celle du 14 juillet, ...
- ...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur la présentation de M. Nicolas LOGEL,

- **ADOpte** le principe de mise en place d'une installation audiovisuelle dans la Salle de la Mairie,
- **DIT** que le plan de financement est le suivant :
  - 30% de subvention au titre de la DSIL et
  - 70% à la charge de la Commune

f) **Installation audiovisuelle et scénique dans la Salle des Fêtes - Demande de subvention**

M. Nicolas LOGEL présente au Conseil Municipal le projet d'installation audiovisuelle et scénique dans la Salle des Fêtes.

Ce projet, travaillé avec les Associations de la Commune, s'articule autour de trois axes principaux :

- Un aménagement de l'espace à proximité de la scène avec une nouvelle draperie,
- La mise en place d'un écran amovible et un système de projection utiles lors des réunions de quartiers, d'éventuelles séances du Conseil Municipal, de projections de films durant les périodes estivales et autres...
- Une amélioration de l'éclairage avec la mise en place d'un gril supportant les éclairages et projecteurs ainsi qu'une seconde projection de lumière à environ 6 mètres au-devant la scène.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le projet d'installation audiovisuelle et scénique dans la Salle des Fêtes
- **DIT** que le plan de financement retenu est le suivant :
  - 20% de subvention au titre de la DSIL sur une base de 26557€HT (numérique) et
  - 80% à la charge de la Commune
- **SOLLICITE** une subvention de la Région pour les travaux autres que ceux subventionnés par l'Etat,
- **DIT** qu'une demande sera également faite à la Collectivité Européenne d'Alsace.

*(Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal)*

**g) Travaux de rénovation de la Salle Harmonie – Demande de subvention**

M. Roger WERRA présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de la Salle Harmonie.

Ce projet s'articule autour de quatre axes principaux :

- La création d'un bâtiment annexe,
- La création d'une terrasse couverte accessible aux personnes à mobilité réduite,
- L'isolation thermique des murs et de la toiture de la salle,
- Un rafraichissement des peintures et des travaux divers.

*Suite aux questionnements de M. Maurice SUTTERLITTI, la transformation de la cuisine existante n'est pas envisagée car elle conduirait à des travaux trop conséquents. Par ailleurs, l'actuel toilette handicapé, lequel n'est plus aux normes PMR, ne sera à priori pas supprimé mais ne constituera plus un toilette adapté.*

*S'agissant de la terrasse et de son utilité suite au questionnement de M. Cédric BRACONNIER, sa construction reste une simple éventualité et devra être rediscutée entre les membres du Conseil Municipal.*

*M. Thierry DECK demande si le maître d'œuvre ayant dressé le projet a bien vérifié au préalable les règles de compatibilité du PLU avec l'extension projetée. Ce point sera à vérifier afin que le projet ne soit pas remis en cause.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le projet de rénovation de la Salle Harmonie,
- **DIT** que le plan de financement retenu est le suivant :
  - 20% de subvention au titre de la DETR pour la partie accessibilité et
  - 80% à la charge de la Commune
- **SOLLICITE** une subvention de la Région pour les travaux autres que ceux subventionnés par l'Etat,
- **DIT** qu'une demande sera également faite à la Collectivité Européenne d'Alsace, ainsi qu'au titre des fonds européen pour la partie liée à la rénovation thermique.

**h) Travaux d'aménagement de l'aire de jeux aux abords de l'Office de Tourisme – Demande de subvention de la Région ou titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité**

Par délibération du Conseil Municipal du 21/09/2021, le Conseil Municipal a adopté le projet de mise en place d'une aire de jeux et de loisirs à proximité de l'Office de Tourisme SHKT et sollicité une subvention de l'Etat au titre de la DETR.

Le projet étant également éligible à une subvention régionale au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur la présentation de Mme Sylvie HEINRICH,

- **SOLLICITE** le Conseil Régional pour une subvention pour les travaux susvisés,
- **DIT** que le plan de financement rectifié est le suivant :
  - 20% de subvention au titre de la DETR,
  - 20% de subvention au titre de la Région et
  - 60% à la charge de la Commune.



### **3. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes de Sélestat pour les exercices 2015 et suivants**

Mme Christine WOLFERSPERGER donne lecture aux membres du Conseil Municipal des principales dispositions du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes de Sélestat pour les exercices 2015 et suivants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport susvisé.

### **4. Motion concernant les deux jours fériés du Droit Local alsacien-mosellan**

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne. La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements ». Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit. Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

« Nous, Conseil Municipal de Kintzheim demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires. Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures. »

### **5. Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte Marie aux Mines et de Bischwiller de l'église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine**

M. le Maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **EMET** un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

Adopté à l'unanimité moins les abstentions de MM Cédric BRACONNIER et Thierry DECK.



*(Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal)*

## 6. DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2020.

### DROIT DE PREEMPTION URBAIN (15)

d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit dans la limite de 500 000 €

M. le Maire informe le Conseil que les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont été présentées et que la Commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Situation du bien	Réf. Cadastre	Contenance	Nature	Observations
Lieu-dit Heiden	Section : 29 Parcelle : 139	1164m <sup>2</sup>	Non bâti	Maître DURR-KLOEPFER (Châtenois)
22 rue Cœur du Village	Section : 07 Parcelle : 322	590 m <sup>2</sup>	Bâti	Maître REISACHER-DECKERT (Sélestat)
Tiergarten	Section : 06 Parcelle : 291	556 m <sup>2</sup>	Non bâti	Maître DURR-KLOEPFER (Châtenois)
21 rue du Gal de Gaulle	Section : 02 Parcelle : 64	219 m <sup>2</sup>	Bâti	Maître ZOBLER (Ribeauvillé)

## 7. DIVERS

- Mme Sylvie HEINRICH informe les membres du Conseil Municipal que le contrat de nettoyage des locaux de l'école élémentaire a été confié à la société Sernet laquelle a commencé ses prestations le 03/01/2022. Un contrat d'une année avec reconduction tacite a été conclu avec la société qui semble s'acquitter au mieux de ses missions.
- Des capteurs CO2 vont être installés dans les salles de classe. Des remerciements sont adressés aux personnels enseignants pour leur gestion quotidienne efficace durant la crise Covid.
- Lors du dernier Conseil Municipal, M. Thierry DECK avait demandé pourquoi la Transvosgienne de VTT n'a fait l'objet d'aucun entretien tant en 2020 qu'en 2021. N'ayant obtenu pour le moment aucune réponse à sa demande, il la reformule de nouveau à la séance du jour.
- La Marche populaire organisée par le RCK est reportée au 26 et 27/03/2022.
- Suite aux remarques formulées par certains habitants quant à l'allure des sapins de Noël décorant la Commune, M. Nicolas LOGEL fait remarquer que lesdits sapins ont été prélevés de manière écologique afin de contribuer à l'entretien naturel de la forêt de Kintzheim. Ils ne proviennent pas d'une pépinière et n'ont pas eu de coût financier pour la Commune.
- Une séance des Commissions élargies est programmée le 03/02/2022 afin de finaliser l'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal.
- Les prochaines séances du Conseil Municipal sont fixées au 22/02 et au 22/03/2022.

*Séance close à 21h10.*

*Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.*

Kintzheim, le 28 janvier 2022



Le Maire,  
Christian SCHLEIFER

*(Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal)*

Émargements			
ADONETH Jeanne		KLEIN Sandra	
ADRIAN Pascale		LABREVOIS Thibaut	
BLUMBERGER Joseph		LOGEL Nicolas	
BRACONNIER Cédric		OBERLÉ Fabienne	
CAMPOS Cathy		SCHREIBER Anny	
DECK Thierry		SUTTERLITTI Maurice	
EGELE Jeannine		WERRA Roger	
GWINNER Daniel		WOLFERSPERGER Christine	
HEINRICH Sylvie		WRTAL Xavier	